

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N° T. 2026 – 103****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE DE LA FOUGONNE**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise DEGENEVE, reçue le vendredi 16 octobre 2026,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de la Fougonne, pour un raccordement de coffret électrique effectué par l'entreprise DEGENEVE pour le compte d'ENEDIS,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**

Du lundi 19 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026, l'entreprise DEGENEVE est autorisée à effectuer les travaux sur la route de la Fougonne, au droit du n°11.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 10 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »)

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

Les tranchées, seront obligatoirement refermées à l'identique de l'existant (couches d'assise et couches de surface en graves bitume et bétons bitumineux) à la fin de l'intervention. En cas de malfaçon constatée, l'entreprise devra procéder sans délai à la reprise des travaux à ses frais exclusifs.

ARTICLE 3 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise DEGENEVE chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise DEGENEVE à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise DEGENEVE,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 16/10/26

Le Maire
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **16/10/26**
Publié et notifié le **16/10/26**

